



Sommaire

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

| | | |
|---------------|--|---|
| 2016/C 171/01 | Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.7979 — Gilde/Royal Reesink) ⁽¹⁾ | 1 |
| 2016/C 171/02 | Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.7989 — Griffin/LVS II Lux XX/Redefine/Echo prime JV) ⁽¹⁾ | 1 |

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

| | | |
|---------------|--------------------------------|---|
| 2016/C 171/03 | Taux de change de l'euro | 2 |
|---------------|--------------------------------|---|

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

| | | |
|---------------|---|---|
| 2016/C 171/04 | Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Établissement d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers ⁽¹⁾ | 3 |
|---------------|---|---|

| | | |
|---------------|---|---|
| 2016/C 171/05 | Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public ⁽¹⁾ | 4 |
| 2016/C 171/06 | Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public ⁽¹⁾ | 5 |

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Commission européenne

| | | |
|---------------|--|---|
| 2016/C 171/07 | Appels à propositions au titre du programme de travail concernant des subventions dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2014-2020 [Décision d'exécution C(2016) 1225 de la Commission] | 6 |
|---------------|--|---|

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

| | | |
|---------------|--------------------------------|---|
| 2016/C 171/08 | Avis de concours général | 7 |
|---------------|--------------------------------|---|

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

| | | |
|---------------|---|---|
| 2016/C 171/09 | Notification préalable d'une concentration (Affaire M.8012 — HAL Investments/Coolblue) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾ | 8 |
|---------------|---|---|

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire M.7979 — Gilde/Royal Reesink)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2016/C 171/01)

Le 29 avril 2016, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site Internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site Internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32016M7979.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire M.7989 — Griffin/LVS II Lux XX/Redefine/Echo prime JV)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2016/C 171/02)

Le 28 avril 2016, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site Internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site Internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32016M7989.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

11 mai 2016

(2016/C 171/03)

1 euro =

| Monnaie | Taux de change | Monnaie | Taux de change | | |
|---------|-----------------------|---------|----------------|-------------------------|-----------|
| USD | dollar des États-Unis | 1,1409 | CAD | dollar canadien | 1,4686 |
| JPY | yen japonais | 124,09 | HKD | dollar de Hong Kong | 8,8542 |
| DKK | couronne danoise | 7,4409 | NZD | dollar néo-zélandais | 1,6763 |
| GBP | livre sterling | 0,78958 | SGD | dollar de Singapour | 1,5610 |
| SEK | couronne suédoise | 9,2920 | KRW | won sud-coréen | 1 332,79 |
| CHF | franc suisse | 1,1099 | ZAR | rand sud-africain | 17,2737 |
| ISK | couronne islandaise | | CNY | yuan ren-min-bi chinois | 7,4212 |
| NOK | couronne norvégienne | 9,3475 | HRK | kuna croate | 7,5218 |
| BGN | lev bulgare | 1,9558 | IDR | rupiah indonésienne | 15 155,05 |
| CZK | couronne tchèque | 27,022 | MYR | ringgit malais | 4,6035 |
| HUF | forint hongrois | 315,30 | PHP | peso philippin | 53,055 |
| PLN | zloty polonais | 4,4244 | RUB | rouble russe | 75,0267 |
| RON | leu roumain | 4,4915 | THB | baht thaïlandais | 40,228 |
| TRY | livre turque | 3,3801 | BRL | real brésilien | 3,9517 |
| AUD | dollar australien | 1,5474 | MXN | peso mexicain | 20,5313 |
| | | | INR | roupie indienne | 75,9935 |

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Établissement d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 171/04)

| | |
|--|--|
| État membre | République tchèque |
| Liaisons concernées | Ostrava — Amsterdam Ostrava — Helsinki |
| Date d'entrée en vigueur des obligations de service public | 1 ^{er} octobre 2016 |
| Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant aux obligations de service public peuvent être obtenus | Pour plus d'informations, veuillez contacter: l'autorité régionale de la région de Moravie-Silésie (Moravskoslezský kraj — Krajský úřad) 28. října 117 702 18 Ostrava RÉPUBLIQUE TCHÈQUE Tél. +420 595622716 Fax +420 595622226 Courriel: martin.vymetal@msk.cz Site Internet: www.msk.cz ou le cabinet d'avocats CÍSAŘ, ČEŠKA, SMUTNÝ s.r.o. Hvězdova 1716/2b 140 00 Prague 4 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE Tél. +420 224827884 Fax +420 224827879 Courriel: sniehotta@akccs.cz Site Internet: www.akccs.cz |

Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 171/05)

| | |
|---|--|
| État membre | République tchèque |
| Liaisons concernées | Ostrava — Amsterdam |
| Durée de validité du contrat | 1 ^{er} octobre 2016 — 30 septembre 2020 |
| Délai de soumission des offres | 27 juin 2016, 10:00 CET |
| Adresse à laquelle peuvent être obtenus le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et documents pertinents se rapportant à l'appel d'offres et aux obligations de service public | <p>Pour plus d'informations, veuillez contacter:</p> <p>Moravskoslezský kraj — Krajský úřad 28. října 117 702 18 Ostrava RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</p> <p>Tél. +420 595622716 Fax +420 595622226 Courriel: martin.vymetal@msk.cz Site Internet: www.msk.cz</p> <p>ou</p> <p>ČÍSAŘ, ČEŠKA, SMUTNÝ s.r.o., advokátní kancelář Hvězdova 1716/2b 140 00 Praha 4 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</p> <p>Tél. +420 224827884 Fax +420 224827879 Courriel: sniehotta@akccs.cz Site Internet: www.akccs.cz</p> |

Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 171/06)

| | |
|---|--|
| État membre | République tchèque |
| Liaisons concernées | Ostrava — Helsinki |
| Durée de validité du contrat | 1 ^{er} octobre 2016 — 30 septembre 2020 |
| Délai de soumission des offres | 27 juin 2016, 10:00 CET |
| Adresse à laquelle peuvent être obtenus le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et documents pertinents se rapportant à l'appel d'offres et aux obligations de service public | <p>Pour plus d'informations, veuillez contacter:</p> <p>Moravskoslezský kraj — Krajský úřad 28. října 117 702 18 Ostrava RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</p> <p>Tél. +420 595622716 Fax +420 595622226 Courriel: martin.vymetal@msk.cz Site Internet: www.msk.cz</p> <p>ou</p> <p>ČÍSAŘ, ČEŠKA, SMUTNÝ s.r.o., advokátní kancelář Hvězdova 1716/2b 140 00 Praha 4 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</p> <p>Tél. +420 224827884 Fax +420 224827879 Courriel: sniehotta@akccs.cz Site Internet: www.akccs.cz</p> |

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Appels à propositions au titre du programme de travail concernant des subventions dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2014-2020**[Décision d'exécution C(2016) 1225 de la Commission]**

(2016/C 171/07)

La Commission européenne, direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies, lance quatre appels à propositions en vue de l'octroi de subventions à des projets conformément aux priorités et objectifs définis dans le programme de travail 2016 dans le domaine des réseaux transeuropéens de télécommunications dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour la période 2014-2020.

Les soumissionnaires sont invités à présenter des propositions pour les quatre appels suivants:

CEF-TC-2016-2: transmission électronique de documents — eDelivery

CEF-TC-2016-2: identification électronique et signature électronique

CEF-TC-2016-2: portail européen e-Justice

CEF-TC-2016-2: données publiques ouvertes.

Le budget indicatif total disponible pour les propositions sélectionnées au titre de ces appels s'élève à 10,5 millions d'EUR.

La date limite de soumission des propositions est le **15 septembre 2016**.

La documentation relative aux appels susmentionnés est disponible sur le site web consacré au volet «télécommunications» du MIE: <https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/apply-funding/2016-cef-telecom-calls-proposals>

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL (EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

(2016/C 171/08)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise le concours général suivant:

EPSO/AD/322/16 — ADMINISTRATEURS DANS LE DOMAINE DE L'AUDIT (AD 5/AD 7).

L'avis de concours est publié en 24 langues au *Journal officiel de l'Union européenne* C 171 A du 12 mai 2016.

Des informations complémentaires se trouvent sur le site web d'EPSO:

<http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/fr/>

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8012 — HAL Investments/Coolblue)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 171/09)

1. Le 3 mai 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise HAL Investments B.V. («HAL», Pays-Bas) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise Coolblue Beheer B.V. («Coolblue», Pays-Bas), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- HAL: société d'investissement présente dans différents secteurs, notamment les médias, les services financiers, les matériaux de construction et le secteur maritime,
- Coolblue: détaillant en ligne proposant toute une gamme d'appareils électroniques grand public, notamment des ordinateurs et des appareils électroménagers, aux Pays-Bas et en Belgique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées à la Commission par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8012 — HAL Investments/Coolblue à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR